



Direction Déléguée de la  
Régulation du Domaine Public  
et des Mobilités

Service Régulation des  
Occupations Commerciales et  
Événementielles

Arrêté n° 338/2024/FR

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

### Accueil du relais de la flamme olympique

Le 13 mai 2024 de 8h00 à 19h00

### **INTERDICTION PROVISOIRE D'INSTALLATION DES TERRASSES (Le Yams, Café du Théâtre et Mac Do)**

Place de la Comédie

#### **Monsieur Le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le Code Général de Propriété des Personnes Publiques,
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2214-4 et suivants,
- VU le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L113-2,
- VU le Code Pénal,
- VU le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L731-3,
- VU le Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Montpellier,
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020,
- VU les arrêtés donnant délégation de signature aux adjoints du Maire,
- CONSIDÉRANT les autorisations délivrées pour la manifestation « Accueil du relais de la flamme Olympique»,
- CONSIDÉRANT la demande ci-dessus et son intérêt pour l'attractivité et/ou l'animation de la commune,
- CONSIDÉRANT les événements exceptionnels pouvant survenir sur le territoire communal,
- CONSIDÉRANT les atteintes ou risque sérieux d'atteinte à l'ordre public et/ou à l'intégrité physique du public,
- CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,
- CONSIDÉRANT les mesures qui s'imposent pour la protection du patrimoine communal,
- CONSIDÉRANT les moyens de communication mises en œuvre par les services de Météo France et les pouvoirs publics (Préfecture et Ville de Montpellier),

#### **ARRETE**

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le lundi 13 mai 2024, de 8h00 à 19h00, aucune terrasse et aucun étalage ne devront être installés sur la place de la Comédie pour les établissements Le Yam's, Café du Théâtre et Mac Do.

Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités d'occupation du domaine public.

##### **Article 2 :**

Aucun comptoir, ni animation autre que celle liée à la manifestation « Accueil du relais de la flamme olympique » sur le domaine public ne sera autorisé sur la place de la Comédie.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier le, **26 AVR. 2024**

Pour Monsieur le Maire et par délégation,  
L'Adjoint Délégué à la Protection de la  
population, à la Tranquillité publique et aux  
Affaires militaires

Monsieur Sébastien CÔTE



Publié le :  
Notifié le : **26 AVR. 2024**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire Mesure de stationnement

**Avenue Jacques Cartier, Rue de l'Acropole, Boulevard de  
l'Aéroport International et Avenue du Pirée**

**Commune de Montpellier**

**Monsieur le Maire de Montpellier,**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
- VU le Code de la route
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
- VU l'arrêté organisant la délégation de signature à Monsieur Laurent Nison, Adjoint au Maire
- VU la demande en date du 02/05/2024 émise par Ville de Montpellier - Direction de la Sécurité et de la Tranquilité Publique aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement
- CONSIDÉRANT que la passage de la Flamme Olympique rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/05/2024 au 13/05/2024 Avenue Jacques Cartier, Rue de l'Acropole, Boulevard de l'Aéroport International et Avenue du Pirée

**Arrête :**

**Article 1 :**

À compter du 12/05/2024 et jusqu'au 13/05/2024, le stationnement des véhicules est interdit sur à la demande la Police MUNICIPALE place(s) Du 12 Mai à 11h00 au 13 Mai 00h00 Avenue Jacques Cartier devant la Piscine Olympique Angelotti partie entre la Rue Poseidon et la Rue de l'Acropole.. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :**

À compter du 12/05/2024 et jusqu'au 13/05/2024, le stationnement des véhicules est interdit sur à la demande de la Police Municipale place(s) du 12 Mai à 11h00 au 13 Mai 00h00 . Rue de l'Acropole sur toute la Longueur. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :**

À compter du 12/05/2024 et jusqu'au 13/05/2024, le stationnement des véhicules est interdit du 12 Mai à 11h00 au 13 Mai00h00. Boulevard de l'Aéroport International au droit des places

situés rue de l'acropole et la Rue L Blum. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 4 :**

À compter du 12/05/2024 et jusqu'au 13/05/2024, le stationnement des véhicules est interdit du 12 Mai de 11h00 au 13 Mai 00h00 Avenue du Pirée maison de la poésie JEAN Joubert. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 5 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du demandeur, Ville de Montpellier - Direction de la Sécurité et de la Tranquilité Publique.

**Article 6 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Adjoint au Maire**

**Laurent Nison**

**Publié le :**

## Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

### Arrêté temporaire Mesures de stationnement et de circulation

## PASSAGE DE LA FLAMME OLYMPIQUE 2024.

### Commune de Montpellier

P

#### Monsieur le Maire de Montpellier,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
- VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
- VU l'arrêté organisant la délégation de signature à Monsieur Laurent Nison, Adjoint au Maire
- VU la demande en date du 18/04/2024 émise par métropole sports aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation
- CONSIDÉRANT que Parcours de la Flamme OLYMPIQUE rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/05/2024 au 13/05/2024 Avenue de Lodève, Boulevard Benjamin Milhaud, Boulevard des Arceaux, Rue Saint-Louis, Avenue d'Assas, Rue de la Portalière des Masques, Carrefour Jules Rimet, Rue Auguste Broussonnet, Boulevard Henri IV, Boulevard Professeur Louis Vialleton, Boulevard Ledru-Rollin, Boulevard du Jeu de Paume, Rue de la Loge, Boulevard de l'Observatoire, Rue de la République, Rue d'Alger, Rue du Grand Saint-Jean, Rue Frédéric Bazille, Quai Laurens, Avenue des États du Languedoc, Place d'Olympie, Avenue Albert Dubout, Avenue du Petit Train, Rue du Moulin des Sept Cans, Avenue du Professeur Étienne Antonelli, Chemin de Moularès, Avenue du Pont Trinquat, Allée du Nouveau Monde, Rue de Thèbes, Place du Millénaire, Place de Thessalie, Allée de Delos, Esplanade de l'Europe, Rue Foch et Rue la Blottière

#### Arrête :

#### Article 1 :

À compter du 12/05/2024 et jusqu'au 13/05/2024, du 12 Mai à partir de 8h00 au 13 Mai 20h00., les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Avenue de Lodève (Montpellier) de l'Avenue Paul Bringuier au Boulevard Benjamin Milhaud et la Rue du pilory
- Boulevard Benjamin Milhaud
- Boulevard des Arceaux
- Rue Saint-Louis
- Avenue d'Assas
- Rue de la Portalière des Masques
- Carrefour Jules Rimet
- Rue Auguste Broussonnet
- Boulevard Henri IV

- Boulevard Professeur Louis Vialleton
- Boulevard Ledru-Rollin
- Boulevard du Jeu de Paume
- Rue Auguste Broussonnet (Montpellier) et le stade Philippides
- Rue de la Loge
- Boulevard de l'Observatoire
- Rue de la République
- Rue d'Alger
- Rue du Grand Saint-Jean
- Rue Frédéric Bazille (Montpellier)
- Quai Laurens (Montpellier)
- Avenue des États du Languedoc
- Place d'Olympie
- Avenue Albert Dubout
- Avenue du Petit Train
- Rue du Moulin des Sept Cans
- Avenue du Professeur Étienne Antonelli
- Chemin de Moularès
- Avenue du Pont Trinquat
- Allée du Nouveau Monde
- Rue de Thèbes
- Place du Millénaire
- Place de Thessalie
- Allée de Delos
- Esplanade de l'Europe
- Rue Foch
- Rue la Blotière
- Rue la Blotière (Montpellier) jardin du Peyrou
- Esplanade de l'Europe (Montpellier) et Place de l'Europe ARRIVEE

:

- Le stationnement des véhicules est interdit sur à la demande de l'organisation place(s) . Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est passible de mise en fourrière immédiate ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue par périodes n'excédant pas le temps du passage de la Flamme OLYMPIQUE ;

#### **Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du demandeur, métropole sports .

#### **Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### **Article 4 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Adjoint au Maire**

**Laurent Nison**

**Publié le :**

Signature de Laurent NISON  
Date : 18/04/2024 15:47:44 +02:00